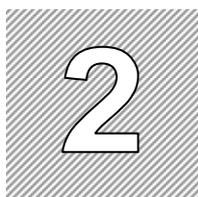




Sœurdres Maine-et-Loire (49)

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PADD débattu en Conseil Municipal Le 28 novembre 2014

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du



Espace *plan&terre*
2 rue Amedeo Avogadro
49070 Beaucouzé
Tél. 02 41 72 17 30
Fax 02 41 72 14 18
E-mail : agence@vudici.fr
Internet : www.vudici.fr

Sommaire

1. CONSERVER LE POTENTIEL NATUREL ET PAYSAGER DE SŒURDRES.....	3
1) La protection des éléments de la Trame Verte et Bleue de Sœurdres : haies, zones humides et réseau hydrographique.....	3
2) La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.....	5
2. UNE ACTIVITE AGRICOLE A PRESERVER, PRINCIPALE RESSOURCE DU TERRITOIRE	6
3. VEILLER A LA PRESERVATION DES RICHESSES PATRIMONIALES	7
4. LA PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES NATURELLES	8
5. UNE POPULATION QUI NE SERA PAS DAVANTAGE EXPOSEE AUX RISQUES.....	9
6. VERS UN DEVELOPPEMENT URBAIN ORGANISE ET QUALITATIF DU BOURG DE SŒURDRES	10
1) Des besoins démographiques et résidentiels adaptés au contexte local.....	10
2) Le respect du cadre paysager et agricole du bourg.....	11
3) Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.....	13
7. MAINTENIR DES ELEMENTS D'ANIMATION QUOTIDIENNE DU BOURG.....	14
1) Conserver le commerce et l'artisanat existants et permettre son évolution	14
2) Mettre en valeur les équipements et les espaces publics du centre-bourg.....	14
8. PERMETTRE DES DEPLACEMENTS NON MOTORISES	15
1) Compléter le réseau de liaisons douces	15
2) L'aménagement des entrées de bourg	16
9. PRENDRE EN COMPTE LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	17
PADD – DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	18

Avant-propos : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1. Conserver le potentiel naturel et paysager de Sœurdres

L'environnement et le paysage, deux notions fragiles, constituent un patrimoine commun, pour lesquels chacun peut agir. Il s'agit aujourd'hui de construire une politique destinée à léguer aux générations futures un patrimoine autant préservé que possible. La commune est sillonnée de ressources en eau (rivières et ruisseaux, plans d'eau, étangs, zones humides), de boisements, de haies, de parcs, d'un patrimoine bâti, d'espaces agricoles, et la cohérence entre ces éléments confère une identité propre à Sœurdres.



Vallon - ruisseau des Apris



Vue sur le bourg depuis le sud

1) La protection des éléments de la Trame Verte et Bleue de Sœurdres : haies, zones humides et réseau hydrographique

Définitions :

☐ La « trame verte et bleue » :

En France, la « Trame verte et bleue » désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement.

La Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020) décrit la TVB comme « Démarche structurante qui consiste à inscrire la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, zones humides...)».

Le PLU doit définir des règles de « protection et de préservation ou de restauration des continuités écologiques ».

☐ Les « corridors écologiques » :

Ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). Ils sont donc essentiels pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces.

Sœurdres est caractérisée, comme l'ensemble des plateaux du Haut-Anjou, par un paysage bocager qui a souffert par le passé de nombreux arrachages. Elle conserve cependant un linéaire de haies qui marque son identité, son appartenance au territoire. La destruction des haies va à l'encontre des nombreux atouts qu'elles présentent : habitat et liaison écologique pour la faune et la flore, infiltration de l'eau limitant les inondations et le lessivage des sols, atout paysager et touristique, notamment en accompagnement des chemins de randonnées. C'est pourquoi, le projet conduit à protéger les haies :

- d'intérêt paysager et « touristique », en accompagnement des chemins de randonnées communaux, entre le bourg et la Haute Tuffade, entre le bourg et l'Audillère, entre les Picouillères, l'étang de Douai et les Monceaux.,
- présentant un fort intérêt agronomique, biologique ou hydrologique.
- qui assurent une liaison écologique entre deux corridors et dont la disparition remettrait en cause de fait cette liaison : haies du vallon entre le Petit Moiré et Folleville, en limite communale ouest, entre Les Monceaux et la Charpenterie, en limite communale est, autour de la Ducherie, en limite sud

Les zones humides constituent des espaces naturels particulièrement riches d'une faune et flore spécifique. Leur réduction importante ces dernières années conduit à envisager des mesures de protection. L'objectif principal est de ne pas détruire, imperméabiliser ces zones humides ou de dévier les cours d'eau de manière artificielle. Leur préservation doit être menée en concertation avec les agriculteurs, qui en assurent le plus souvent l'entretien, évitant un enrichissement défavorable à terme. Elles peuvent aussi constituer des éléments récréatifs : cas particulier de l'étang du Douai, à vocation touristique et de loisirs.

Dans la trame identifiée au plan de zonage, tout projet d'aménagement ou de construction est soumis au respect du principe "éviter, réduire, compenser" établi par le SDAGE Loire Bretagne. Le projet devra donc prouver qu'il n'a pu éviter d'impacter une zone humide, qu'il en a réduit l'impact au minimum et qu'il est en mesure de le compenser (création de zone humide à hauteur de 200%).



Chemin de randonnées – Les Picouillères



Ex de secteur de replantation possible de haies -
ruisseau des Apris

2) La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Si ces éléments, même ponctuels ou isolés, présentent un intérêt, c'est aussi leur combinaison, leurs interactions, qui font toute la richesse d'un espace naturel ou d'une connexion écologique.

Ainsi, à Sœurdres, il est nécessaire de protéger ce qu'il convient d'appeler des « continuités écologiques » à l'échelle communale, mais dont l'intérêt réside aussi dans les connexions avec les territoires communaux voisins. La position de Sœurdres, en tête de bassin versant, explique le chevelu hydrographique de petite taille et le caractère peu marqué des vallons. On y trouve la plupart des zones humides.

La définition des espaces naturels protégés va donc intégrer les continuités écologiques du réseau hydrographique, ainsi que les zones humides, prairies et haies associées.

De plus, les secteurs situés à l'interface entre deux ruisseaux, qui parfois constituent la ligne de crête entre les deux bassins versants de la Sarthe et de la Mayenne, représentent de forts enjeux de connexions, alors même que celles-ci semblent parfois fragiles : connexion reposant sur quelques haies encore conservées. C'est pourquoi le PADD identifie les quatre principales connexions écologiques à rétablir, où l'effort de protection et de replantation de haies devrait être mené en priorité, dans le cas par exemple de subventions allouées aux exploitants agricoles ou aux particuliers sur le territoire communal. Ces connexions écologiques à rétablir sont identifiées sur les documents graphiques du PADD (territoire communal). Elles se situent :

- en limite communale sud-est avec Contigné (Signé, La Charpenterie),
- entre Beauvais et les zones humides du Châtaigner,
- dans le triangle formé par Les Monceaux, La Carterie et Coulongé,
- aux alentours de la Jariais.

2. Une activité agricole à préserver, principale ressource du territoire

L'activité économique de Sœurdres continue de reposer en grande partie sur l'agriculture, qui reste dynamique (la Surface Agricole Utile des exploitations a augmenté entre 2000 et 2010). D'orientations économiques variées (élevage, grandes cultures, fruits), elle représente une majorité des emplois présents sur la Commune.

Le sol est le socle de l'agriculture. La valeur agronomique des terres, des « terroirs » et leur valorisation participent au contexte environnemental et paysager de Sœurdres.

L'identité paysagère, environnementale et agricole repose notamment sur le bocage, les prairies et cultures jusque dans les vallons. Les agriculteurs ont notamment un rôle primordial : dans la préservation et l'entretien des haies, des cours d'eau, mais aussi du patrimoine rural bâti (granges en pierre par ex). Ils doivent ainsi être associés à des politiques de replantation de haies, avec l'aide de la Chambre d'agriculture.

Le projet agricole repose donc en premier lieu sur le maintien de l'intégrité de la zone agricole et des sites de production agricole.

C'est pourquoi les élus de Sœurdres veulent veiller au maintien de conditions favorables à l'activité agricole présente et future en :

- minimisant la consommation d'espace – opérations organisées et plus denses, à l'encontre d'une urbanisation pavillonnaire « au coup par coup », résultant notamment de l'absence de document d'urbanisme,
- maintenant en zone agricole l'ensemble des bâtiments et activités agricoles,

Ainsi, en zone agricole, seules les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées.

Cependant, deux exceptions sont possibles :

- les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension,
- des bâtiments agricoles peuvent faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.



Bâtiments agricoles – La Salle



Paysage agricole ouvert - Folleville

3. Veiller à la préservation des richesses patrimoniales

Sœurdres est riche d'un patrimoine rural, qui participe, au même titre que les éléments naturels et paysagers, à l'identité communale. Il convient de ne pas « dénaturer » ces éléments, tout en permettant leur évolution.

Parmi ces éléments, figure en premier lieu le Manoir de la Touche Moreau, classé Monument Historique, qui dispose donc d'ores et déjà de règles de protection spécifique et d'un regard de l'Architecte des Bâtiments de France dans un rayon de 500 mètres. D'autres éléments sont de nature à conforter cet objectif de protection : enjeu floristique repéré par le conservatoire de Brest, proximité de l'étang du Douai et de chemins de randonnées.

Les enjeux finalement sont dans le patrimoine plus « ordinaire », mais néanmoins remarquable, pour lequel le PLU peut édicter ses propres règles de protection par le biais de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Ainsi, méritent d'être protégés :

- ▣ L'ensemble constitué par le Château de Moiré et son parc, élément identitaire de la Commune, visible à certains endroits depuis les RD 173 et 859,
- ▣ D'autres manoirs, comme ceux de la Haute-Tuffade et de la Touche des Pieds,
- ▣ Des maisons de maître (Coulongé, Folleville, Les Monceaux, La Grande Touche, La Chouanière, la Fulonnière, la Pinstrie...),
- ▣ Des fermes d'intérêt patrimonial (L'Audillière, le Mat, Les Prés...),
- ▣ La chapelle du cimetière,
- ▣ Des maisons de caractère du centre-bourg,
- ▣ Le parc de la Fulonnière.

Les chemins de randonnées permettent aussi aux habitants et aux visiteurs de découvrir le patrimoine communal. La Commune souhaite conserver les chemins de randonnées actuels et assurer correctement leur entretien, plutôt que d'en créer de nouveaux. Ils participent au potentiel touristique de la Commune, certes limité. L'Etang du Douai, aménagé avec des tables de pique-nique et des jeux pour enfants, représente cependant l'opportunité pour la commune et l'intercommunalité de développer une offre touristique reposant sur les activités de pleine nature, en lien avec la valorisation des itinéraires pédestres.



Manoir de la Touche



Patrimoine rural - La Charpenterie

4. La prise en compte des ressources naturelles

Sœurdres doit veiller, à son échelle, à la protection et à la conservation des richesses naturelles de son territoire : terres agricoles, ressource en bois par la conservation et l'entretien des haies, ressource en eau...

L'eau doit être perçue comme un bien commun rare, à préserver, tant au niveau de la quantité (utilisation économe), que de sa qualité (assainissement collectif et autonome, épuration naturelle par la protection des zones humides). En ce sens, le PLU respecte les dispositions du SAGE et intègre le périmètre de protection éloignée du captage de Chauvon, qui concerne une partie de la Commune.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable et la diversification de la ressource constituent des objectifs majeurs des politiques publiques locales : la Commune doit à la fois encourager les économies d'eau et anticiper les besoins en eau potable et en assainissement des futurs habitants.

Enfin, le projet urbain et de déplacements, les nouvelles constructions plus économes en énergie, permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre le changement climatique.

5. Une population qui ne sera pas davantage exposée aux risques

La Commune a la chance d'être globalement peu exposée aux risques d'origine naturelle ou technologique. Le projet ne conduit pas à exposer davantage la population aux risques identifiés sur la Commune, mais peut prendre des dispositions particulières en respect des réglementations nationales et locales.

Les risques identifiés sur la Commune sont :

▣ Le retrait-gonflement des argiles (aléa nul à faible)

Le risque retrait-gonflement des argiles est identifié sur la quasi-totalité de la commune en aléa nul à faible. Ces mouvements de terrain peuvent être générateurs de dégâts importants sur les constructions, tels que rupture de chape béton, fissures des murs, fragilisation de la structure des bâtiments sans remettre en cause la constructibilité.



Source : argiles.fr

Il convient néanmoins pour chaque projet de prévoir des dispositions particulières pour limiter les effets de cet aléa. En particulier, une étude préalable du sol serait appropriée.

▣ Le risque sismique (aléa faible)

De même, des dispositions constructives particulières seront adaptées à l'aléa très faible de risque de sismicité identifié sur la commune.

▣ Le risque lié aux canalisations de transport de gaz

Une servitude affectée à la canalisation FENEU – LAVAL permet de limiter ce risque

6. Vers un développement urbain organisé et qualitatif du bourg de Sœurdres

1) Des besoins démographiques et résidentiels adaptés au contexte local

Sœurdres a connu un rythme démographique important entre 1999 et 2009, avec une augmentation de la population de +3,2% par an. La commune se trouve en limite d'influence de plusieurs logiques périurbaines (Segré, Château-Gontier, Le Lion-d'Angers, Sablé-sur-Sarthe, Angers), ce qui peut s'avérer « stratégique » pour l'installation de jeunes couples actifs à mi-chemin de leur lieu d'emploi. Elle dispose également d'une école, dont les travaux de rénovation ont constitué un investissement public important, tant pour la Commune, que pour les autres collectivités locales ayant participé. Le rythme démographique retenu doit permettre le maintien des effectifs scolaires, car l'argent public investit ne doit pas être suivi de fermetures de classes.

Cependant, cette croissance correspond à un rythme « incontrôlé », sous forme d'extensions pavillonnaires non maîtrisées, résultat de l'absence de document d'urbanisme à Sœurdres. Le phénomène de périurbanisation doit être globalement limité et un taux de croissance trop fort comme lors de la dernière décennie pourrait engendrer un déséquilibre de la structure communale : demande d'équipements en inadéquation avec les ressources communales, consommation excessive d'espaces, difficultés d'intégration des nouveaux habitants... Pour le SCOT du Pays Segréen, qui poursuit une logique de développement équilibré au niveau intercommunal, la Commune n'est pas considérée comme une polarité.

Par conséquent, les besoins démographiques et résidentiels retenus comme objectifs sont le résultat d'un compromis entre un développement « au fil de l'eau » qui pourrait être excessif et les orientations du SCOT.

Le projet ambitionne d'atteindre **environ 470 habitants en 2027** (394 habitants estimés en 2015), soit une croissance démographique de +1,5%/an, ce qui correspond à un objectif maîtrisé de la croissance démographique par rapport aux évolutions récentes.

Des potentiels limités dans le parc immobilier existant

L'attractivité et le dynamisme du marché immobilier sur Sœurdres conduisent à un taux de logements vacants très faible (2 logements vacants aujourd'hui selon la Commune) qui représente un minimum structurel (délai de transactions...). Les logements vacants ne constituent donc pas un potentiel mobilisable, ni une marge de manœuvre pour l'accueil de la population.

Par ailleurs, le potentiel de changement de destination à usage d'habitation dans les écarts a été estimé à 3, suite à une identification précise des bâtiments, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial. Ces changements de destination ne doivent pas compromettre l'exploitation agricole.

Le développement de Sœurdres repose sur la construction neuve

Par conséquent, les besoins en logements sont estimés à environ **30 logements neufs, soit un rythme de 3 logements / an**. Ce rythme de construction correspond à celui observé au cours des dix dernières années. L'objectif de production de logements s'inscrit donc dans la continuité du développement récent du bourg.

Cette production de logements neufs s'accompagnera d'un effort de densité et de diversité des formes urbaines, dans le respect des dispositions du SCOT, à savoir un **objectif minimum global de 15 logements/ha**. Cet objectif s'inscrit dans une réflexion sur le renouvellement du bourg, l'optimisation des dents creuses et la continuité des formes urbaines tel que précisé au point 3).

Par ailleurs, dans l'objectif de permettre une diversité de la population accueillie en terme d'âge, de revenus, de composition des ménages, quelques logements locatifs sociaux sont prévus, en cohérence avec la situation communale. 10% de la production neuve totale devra être à caractère social. Le développement de l'offre locative sociale constitue un moyen d'assurer l'accueil d'enfants (rotation plus rapide de la population dans ce parc de logements), en cohérence avec l'objectif de maintien des effectifs scolaires.

2) Le respect du cadre paysager et agricole du bourg

Le centre-bourg ancien de Sœurdres est bien identifié et de forme compacte autour de l'école, de la mairie et de l'église). Il s'intègre bien au paysage qui l'entoure, notamment grâce à la présence de haies au nord et au sud du bourg. La protection de ces haies constitue un enjeu fort car elles permettent le cadrage paysager du bourg et marquent des limites.

Cependant, les extensions plus récentes du bourg constituent à contrario une rupture en matière de densité et de formes urbaines : implantations pavillonnaires au "coup par coup" sur grandes parcelles, de manière désorganisée. La poursuite de ce mode d'urbanisation menacerait à court terme l'équilibre paysager et agricole du bourg. En effet, le bourg est en contact direct avec des structures agricoles encore bien conservées (terres agricoles cultivées jusqu'en limites du bourg, au sud et à l'est notamment), mais :

- d'une part, les extensions vers le nord et le sud fragilisent les structures agricoles,
- d'autre part, les extensions pavillonnaires cohabitent avec des bâtiments agricoles encore en activité (stockage uniquement).

Ces éléments agricoles et les perspectives d'évolution à moyen et long terme sont mis en évidence dans le diagnostic et représentés dans les documents graphiques du PADD. Ces deux éléments ont pesé dans le choix des extensions urbaines : d'une part, pour ne pas nuire aux exploitations agricoles, d'autre part, dans le souci de leur intégration paysagère. Les pourtours des extensions urbaines devront faire l'objet d'un traitement paysager, pour une transition « apaisée » entre le bourg et la campagne.



Des terres agricoles aux portes du centre-bourg



Bâtiment agricole de stockage proche du bourg

Préserver l'identité du village

Bien que restreint en superficie, l'identité communale repose sur un bourg ancien bien délimité et caractérisé (implantations, hauteurs, matériaux, étroitesse des voies et accès, aspect minéral dominant, parcs privatifs intérieurs et clôtures en pierres...).

Les règles du PLU devront s'attacher à préserver la cohérence et l'unité architecturale du tissu urbain ancien identitaire.



Abords de l'église depuis la mairie



Maison de caractère – rue du Général Bertron

3) **Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain**

La réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles est un objectif majeur du PLU, en cohérence avec le SCOT. Il passe par des orientations qui marquent un tournant dans l'évolution urbaine de Sœurdres :

- ▣ Urbaniser les espaces libres du bourg (« dents creuses »), identifiés comme mobilisables dans le rapport de présentation,
- ▣ Permettre la densification du tissu urbain par redécoupage parcellaire en zone urbaine,
- ▣ Stopper l'urbanisation pavillonnaire au « coup par coup », par la définition précise des zones urbaines et d'urbanisation,
- ▣ Prévoir des extensions mesurées à l'échelle du PLU,
- ▣ Imposer un seuil de densité globale de 15 logements/ha, en cohérence avec les chiffres du SCOT.

Mobiliser des secteurs s'inscrivant dans l'enveloppe du bourg

L'objectif premier est donc de renforcer le cœur de bourg et de combler les « dents creuses », pour favoriser l'animation du bourg, en conforter le tissu urbain et économiser l'espace agricole.

L'inventaire des potentiels d'accueil de nouveaux logements dans les zones déjà urbanisées effectué dans le cadre du diagnostic dégage un potentiel de 7 logements dans le bourg.

Enfin, deux secteurs d'extension en continuité urbaine du bourg sont retenus: le Courtil Perrin au sud, et La Loyellerie, en entrée nord-ouest du bourg. Conformément à la densité minimale de 15 logements/ha à respecter, chacun des secteurs représente un minimum de 13 logements.



Le Courtil Perrin



La Loyellerie

7. Maintenir des éléments d'animation quotidienne du bourg

L'équilibre d'un petit bourg comme Sœurdres est fragile. Il repose sur quelques facteurs d'animation qui font la vie quotidienne du village. L'objectif est donc de maintenir ces éléments, et bien sûr de rendre possible l'accueil de nouveaux commerces, activités ou équipements. Dans ce sens, la poursuite d'un développement démographique à Sœurdres est essentiel, pour maintenir un niveau suffisant de besoins, tant au niveau des activités que des équipements.

1) Conserver le commerce et l'artisanat existants et permettre son évolution

Sœurdres a la chance de disposer d'un commerce multi-services, essentiel à la vie des habitants, et de quelques activités artisanales et de services. Les objectifs sont de pérenniser les activités commerciale et artisanale en place et permettre leur développement, qui sera :

- favorisé par l'accroissement démographique prévu,
- permis par les règles d'urbanisme : extension et implantation de nouvelles activités compatibles avec le caractère du bourg

2) Mettre en valeur les équipements et les espaces publics du centre-bourg

Le centre-bourg de Sœurdres dispose d'atouts majeurs : regroupement des équipements facteurs d'animation (école, mairie, salle des fêtes), architecture et cadre bâti bien identifié.

Au-delà du maintien primordial de l'école, déjà évoqué, une réflexion mérite d'être engagée sur l'aménagement des espaces publics, au regard du potentiel qu'ils représentent : priorité et sécurisation des piétons et deux-roues, embellissement par des plantations, revêtement de sols... Les travaux de réhabilitation envisagés pour la salle des fêtes constitueront une première étape.

Les terrains de sport et l'aire de jeux, quoique excentrés du bourg, constituent aussi des facteurs d'animation. L'enjeu est d'assurer des déplacements sécurisés entre le reste du bourg, notamment l'école, et l'aire de jeux.

8. Permettre des déplacements non motorisés

Le positionnement géographique de Sœurdres, à l'écart des zones d'emplois et de la desserte en transports en commun, rend les habitants dépendant de la voiture. A l'inverse, la taille limitée du bourg est à l'échelle des déplacements piétons et deux-roues (modes de déplacements « doux »). L'enjeu est donc d'inciter les habitants de Sœurdres à recourir à ces modes doux pour leur déplacement dans le bourg, par des aménagements ciblés, sécurisés et de qualité.

1) Compléter le réseau de liaisons douces

La commune dispose déjà de liaisons douces et ces rues peu fréquentées sont propices à la marche à pied ou au vélo. A l'inverse, la vitesse est souvent excessive sur les routes départementales qui traversent le bourg.

Le PADD recense trois axes majeurs de développement des liaisons douces, pour certains déjà aménagés en partie :

- ▣ Le prolongement de l'aménagement rue Eugène Forget pour connecter le futur quartier de la Loyellerie au centre-bourg
- ▣ Un lien sécurisé entre le centre-bourg et les terrains de jeux en entrée sud du bourg, longeant la partie ouest du Courtil Perrin
- ▣ Une deuxième desserte plus directe vers l'école à l'est du Courtil Perrin, via la rue Paul Cherbonneau



Entrée de bourg en provenance de Daon (RD 173)



Liaison douce aménagée en entrée sud du bourg (RD 78)

2) L'aménagement des entrées de bourg

Soeurdres est traversée par deux routes départementales (RD173 en direction de Daon et RD78 Marigné – Miré), certes peu fréquentées, mais propices à la vitesse. Dans le cadre des extensions urbaines et pour affirmer l'entrée dans le bourg, il apparaît essentiel de réfléchir, en concertation avec les services du Conseil Général, à l'aménagement en séquences progressives des trois principales entrées, notamment pour des raisons de sécurité :

- Entrée nord en provenance de Miré et Contigné,
- Entrée sud, à partir de l'aire de jeux située hors agglomération, jusqu'au ralentissement « naturel » provoqué par le resserrement du bâti
- « Nouvelle » entrée ouest par la RD 173, à l'occasion de l'aménagement du quartier de la Loyellerie.

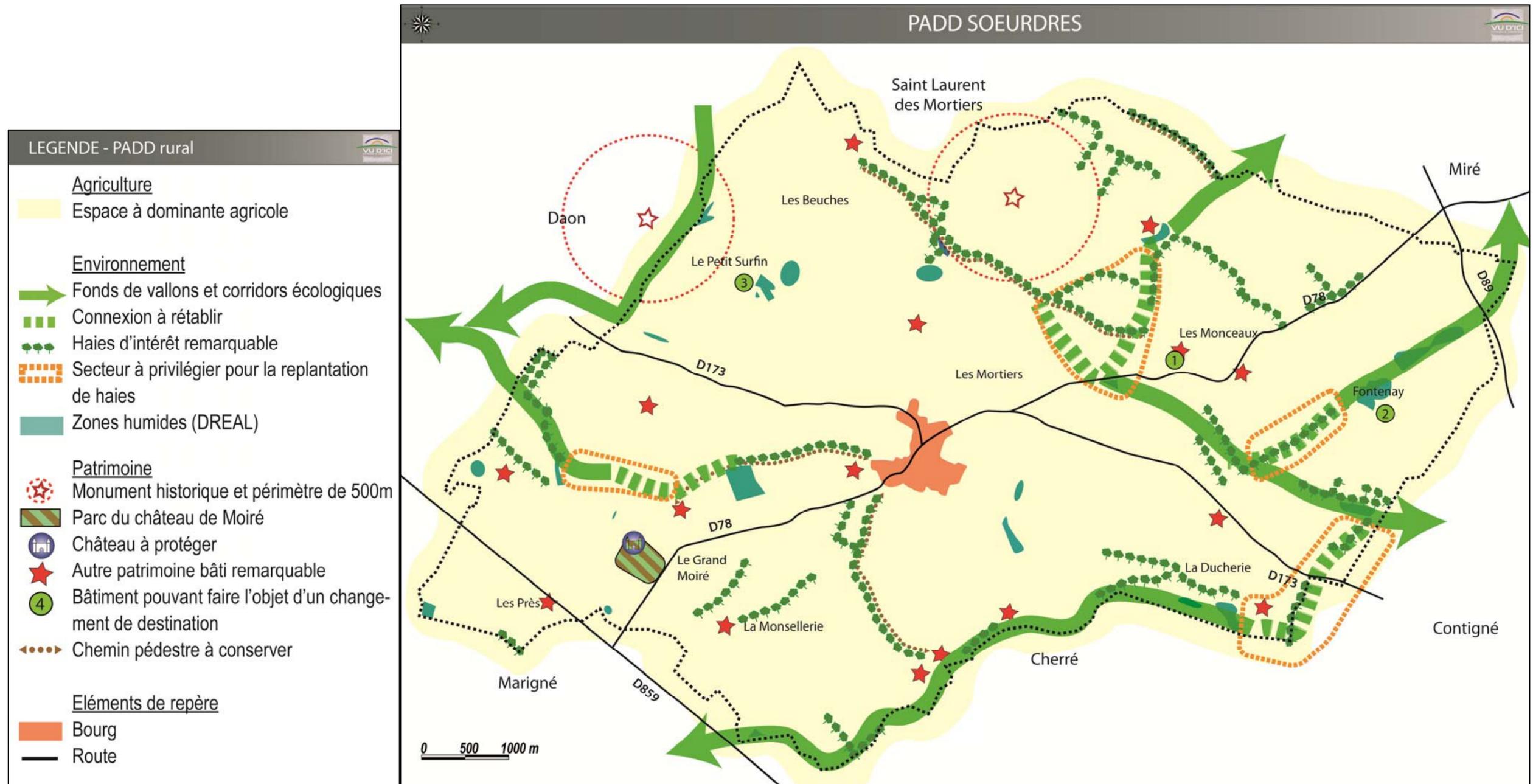
Ces aménagements sont aussi l'occasion de prévoir des cheminements sécurisés pour piétons et/ou vélos, ils sont donc complémentaires de l'objectif n°1 précédent. De plus, la réflexion sur les espaces publics du centre-bourg peut poursuivre le même objectif de sécurisation et de diminution de la place de la voiture : ralentissement des véhicules dans la continuité des aménagements des entrées de bourg, espaces davantage partagés au profit des piétons et deux-roues...

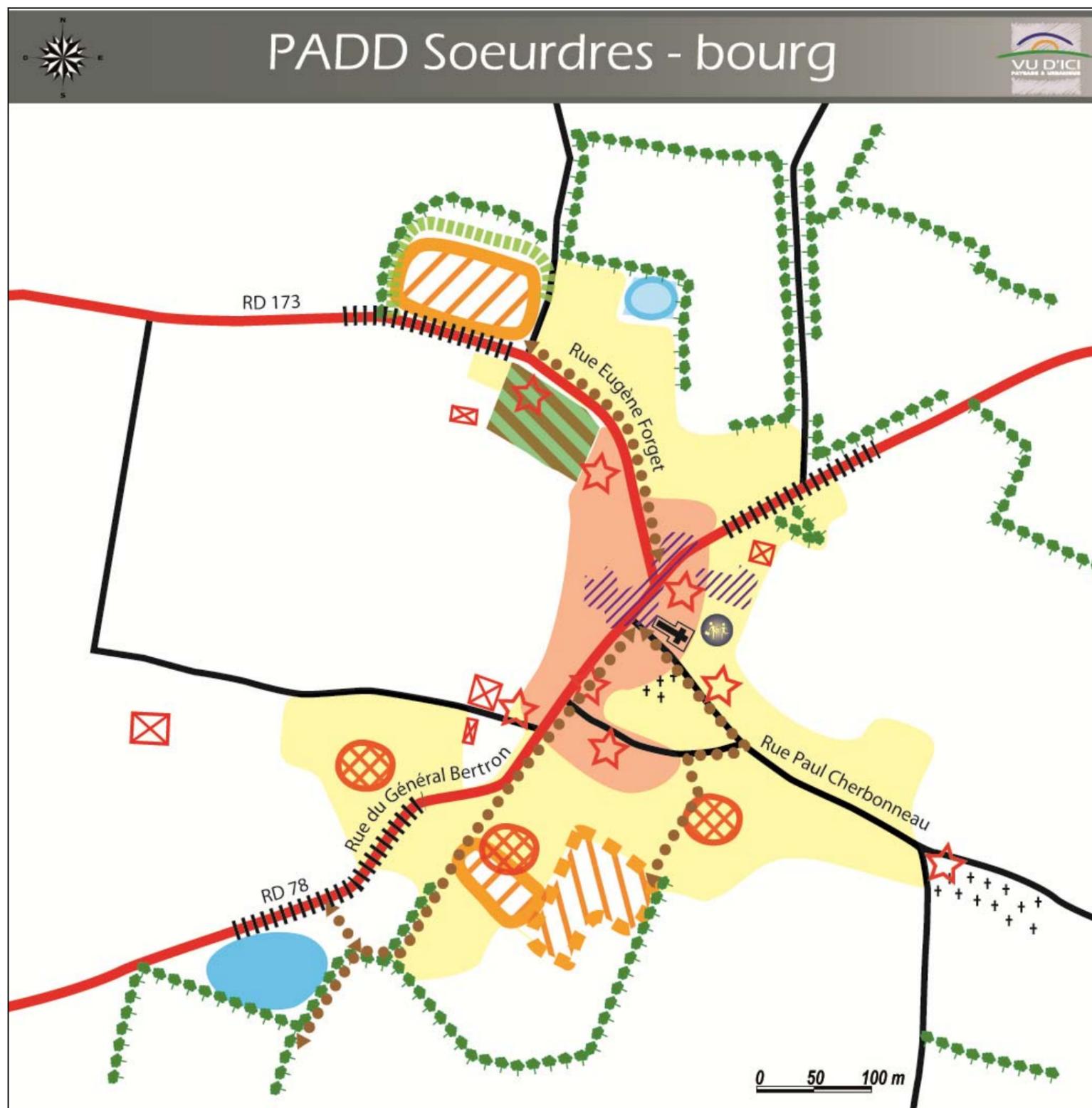
9. Prendre en compte les communications numériques

Un schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) est en cours de réalisation dans le département du Maine-et-Loire. Depuis 2003, le projet nommé Méli@ (Maine Et Loire Infrastructure au Service de l'Anjou) a pour objectif de permettre le déploiement de la connexion en haut-débit pour les usagers.

Sœurdres est desservi en ADSL haut-débit depuis la centrale téléphonique de son territoire. De plus, lors d'opérations sur la voirie, la commune est encouragée à installer des fourreaux pour permettre le passage de la technologie.

PADD – DOCUMENTS GRAPHIQUES





LEGENDE - PADD bourg

- Fonds**
- Voie principale
 - Voie secondaire
 - Bourg ancien
 - Extension pavillonnaire
 - E Ecole
 - Equipements
 - Bâtiments agricoles de stockage
- Paysage et patrimoine**
- Protection des haies (cadrage et limites paysagères du bourg)
 - ★ Patrimoine bâti remarquable
 - Frange bourg-campagne à traiter
 - Parc à protéger
 - Zone humide
- Urbanisme**
- Espaces libres mobilisables («dent creuse»)
 - Réflexion sur les espaces publics
 - Espaces de développement mobilisables à court terme
 - à long terme
 - Entrée de bourg à aménager
 - Liaison douce majeure à privilégier